

Arrêté municipal P2024_081

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section C numéros 2696 et 2700 (préfixe 093) - chemin des Perrais

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section C numéros 2696 et 2700 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**246 chemin des Perrais
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 12 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint à l'aménagement de territoire



Annexe à l'arrêté P2024 081



